



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 26 juillet 2021

Délibération N° 2021/207

**Porter à connaissance du Conseil Municipal de l'Arrêté
Préfectoral Complémentaire (APC) n° 2A-2021-04-29-00007
du 29 avril 2021 portant mise à jour des prescriptions
applicables à l'exploitation du dépôt pétrolier exploité par la
société Dépôts Pétroliers de la Corse (DPLC) sur la Commune
d' Ajaccio**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC) situé sur la commune d'Ajaccio, ZI du Vazzino, a été mis en exploitation en 1982. Il est spécialisé dans la réception, le stockage et l'expédition de produits pétroliers tels que les supercarburants, les gazoles, les fiouls domestiques et le carburant d'aviation. Le site est approvisionné par bateau grâce à une canalisation pour partie en mer (sea-line) et pour partie enterrée.

Actuellement, son exploitation par la société Dépôts Pétroliers de la Corse (DPLC) est soumise à Autorisation avec Servitudes (AS), Seveso seuil bas au sens de la directive européenne. Elle est régie par l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 modifié notamment par l'arrêté du 30 mai 2005.

Des modifications sont intervenues sur les installations exploitées par le DPLC depuis l'arrêté préfectoral modificatif du 30 mai 2005 précité et consistent dans :

- la modification du réseau de gestion des effluents de l'installation de chargement de liquide inflammable ;
- la mise en place d'un automate de sécurité ;
- le stockage d'urée ;
- La possibilité de stocker de l'essence dans tous les bacs.

Considérant que ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R 181-46 du code de l'environnement, il est nécessaire :

- de modifier les prescriptions applicables au site, notamment en matière de rejets aqueux et de prévention des risques accidentels compte tenu d'une part des modifications effectuées et d'autre part de l'évolution de la réglementation.
- de prendre un arrêté portant mise à jour des prescriptions applicables à l'exploitation du dépôt pétrolier sur le fondement de l'article R 181-45 du code de l'environnement.

Conformément au code de l'environnement et notamment son article R 181-44, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'Ajaccio et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Ajaccio pendant une durée minimum d'un mois ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Corse du Sud, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

l'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) n° 2A-2021-04-29-00007 du 29 avril 2021 portant mise à jour des prescriptions applicables à l'exploitation du dépôt pétrolier exploité par la société Dépôts Pétroliers de la Corse (DPLC) sur la Commune d'Ajaccio.

L'APC n° 2A-2021-04-29-00007 du 29 avril 2021 comporte une ANNEXE 1 qui ne doit pas être diffusée, s'agissant d'INFORMATIONS SENSIBLES NON COMMUNICABLES AU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

n'émet pas d'observations particulières

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant que les modifications intervenues sur les installations exploitées par le DPLC depuis l'arrêté préfectoral modificatif du 30 mai 2005 ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R 181-46 du code de l'environnement.

Considérant qu'il est nécessaire :

- de modifier les prescriptions applicables au site, notamment en matière de rejets aqueux et de prévention des risques accidentels compte tenu d'une part des modifications effectuées et d'autre part de l'évolution de la réglementation.
- de prendre un arrêté portant mise à jour des prescriptions applicables à l'exploitation du dépôt pétrolier sur le fondement de l'article R 181-45 du code de l'environnement.

Considérant que conformément au code de l'environnement et notamment son article R 181-44, l'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 2A-2021-04-29-00007 du 29 avril 2021 portant mise à jour des prescriptions applicables à l'exploitation du dépôt pétrolier exploité par la société Dépôts Pétroliers de la Corse (DPLC) sur la Commune d'Ajaccio

L'APC n° 2A-2021-04-29-00007 du 29 avril 2021 comporte une ANNEXE 1 qui ne doit pas être diffusée, s'agissant d'INFORMATIONS SENSIBLES NON COMMUNICABLES AU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

n'émet pas d'observations particulières

VOTE
Prend acte

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI